



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 123029

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail, échelon grand or, après 40 années de service. Car l'obtention en est refusée à des salariés ayant signé un contrat d'engagement militaire, en tout début de carrière professionnelle et généralement pour trois années, l'administration ne retenant qu'une durée d'un an. Or, d'une part, sur le statut des contractuels de l'État, une réponse ministérielle (*Journal officiel* du 14 octobre 2002) stipule que « les agents contractuels de l'État, dont le statut est rattaché au régime général de la sécurité sociale, sont de plein droit bénéficiaires de cette distinction, s'ils ont les critères d'attribution requis ». Et elle exclut les seuls « agents qui relèvent du code des pensions civiles et militaires ». Or les salariés engagés militaires contractuels voient les droits de retraite obligatoirement basculés dans le régime général. « À la lecture de cette réponse, soulignent légitimement les intéressés, la durée de l'engagement militaire de courte durée devrait être prise en compte » pour l'obtention de cette médaille. D'autre part, une réponse ministérielle à la question n° 79506 (*Journal officiel* du 21 mars 2006) modifie les conditions d'application du décret n° 84-591 du 4 juillet 1984. Ce décret précise que, dans les départements ministériels tels que l'armée ou l'agriculture où existe une distinction honorifique, la durée du service ne peut être prise en compte pour l'obtention de la médaille du travail. Mais la réponse ministérielle de mars 2006 admet le droit à la prise en compte des périodes de travail dans l'agriculture. Les personnes concernées par l'accomplissement d'un engagement militaire court demandent qu'il en aille de même les concernant. Il lui demande les prolongements qu'il entend faire apporter à cette attente.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi intitulé « illettrisme et emploi ». En 2015, 75 % des emplois en Europe nécessiteront un niveau de formation au moins égal au deuxième cycle du secondaire (source : CEDEFOP 2008). Or, 31 % de la population française a un niveau de formation inférieur à ce même niveau (source : OECD-Stat 2010) En particulier, d'après L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 9 % de l'ensemble de la population et 15 % des demandeurs d'emploi se trouvent en situation d'illettrisme. C'est pourquoi, dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 a ajouté dans le code du travail que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences qui développent et complètent le socle commun et favorisent l'évolution professionnelle. Conformément à ces orientations, le ministère de l'emploi a mis en place en 2010 dans toutes les régions le programme « Compétences clés », un parcours de formation aux compétences fondamentales dont les dates, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant. Le public éligible comprend principalement les demandeurs d'emploi, les jeunes sans emploi, mais peut aussi comprendre les salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et ceux

souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur. L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le découplage de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. Dès lors, l'image très positive du programme « Compétences clés » le rend plus attractif pour les apprenants mal à l'aise à l'écrit que les dispositifs antérieurs. La formation est dispensée par des formateurs ayant une expérience confirmée de la formation des apprenants en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée. En 2010, les parcours de formation renforcés, c'est-à-dire comportant au moins 100 heures consacrées à la lecture, à l'écriture et au calcul, représentent 40 % des entrées en formation Compétences clés et près de 60 % des heures de formation. Le site Internet « ROSACE » permet au service public de l'emploi et à plusieurs structures d'insertion par l'activité économique de prescrire en ligne la formation « Compétences clés ». Moins de deux semaines après la prescription, l'organisme de formation invite l'apprenant à un rendez-vous avec son formateur référent, au plus près de son domicile. La simplicité de la prescription en ligne et la finesse du maillage territorial (plus de 800 communes couvertes) ont permis l'entrée en formation de plus de 45 800 apprenants en 2010 et de plus de 25 000 au premier semestre 2011, en ce qui concerne le programme « Compétences clés » stricto sensu. Parmi eux, on dénombre notamment : 27 % de jeunes de moins de 26 ans, dont 40 % en Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ; 15 % de travailleurs handicapés « marché du travail » et 1 % de travailleurs handicapés « Etablissement et service d'aide par le travail ». La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne et communautaire. En outre, comme par le passé, le programme du ministère de l'emploi a un effet d'entraînement sur d'autres financeurs (ex. : fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels). Avant l'entrée en formation « Compétences clés », 93 % des apprenants étaient demandeurs d'emploi ou inactifs. Six mois après la formation, plus de 50 % d'entre eux sont en emploi ou en formation qualifiante. Les anciens apprenants travaillent notamment dans les familles de métiers suivantes : aide à la vie quotidienne, soins d'hygiène et de confort du patient, commerce, service en restauration, nettoyage et propreté industriels, magasinage et manutention, bâtiment et travaux publics, espaces naturels et espaces verts. En outre, depuis 2000, de nombreux acteurs, notamment les ministères chargés de l'emploi, de la justice, de l'éducation nationale, de la jeunesse, de la défense, de la culture, de l'agriculture, de la ville et de l'outre-mer et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), ont chargé un Groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) des missions transversales relatives à l'illettrisme. Depuis 2008, la première priorité de l'ANLCI est de piloter une nouvelle édition de l'enquête nationale Information et vie quotidienne (IVQ), en reprenant les mêmes outils qu'en 2004-2005, afin de voir l'évolution de l'illettrisme dans notre pays. La deuxième priorité inscrite dans son plan d'action est de mettre à la disposition des Préfets de région et des Présidents de Conseils régionaux une méthode d'évaluation prête à l'emploi leur permettant de mesurer l'impact des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme mises en œuvre. Pour ce faire, l'ANLCI agrégera les informations disponibles dans un système d'information.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123029

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12461

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3405